



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-183

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-11-28-002 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour 2020 (7 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-11-28-003 - Arrêté interdiction de manifester pour partie du parcours Youth for climate (2 pages)

Page 11

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-11-28-002

Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation
des locaux professionnels pour 2020

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

Situation du département de la Gironde

La CDVLLP a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 17/10/2019.

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°33-2018-127 en date du 13/12/2018 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation ;
- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant leur publication.

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département de la Gironde**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
015	ARVEYRES		ZD	222	1,10
052	LES BILLAUX		C	1744	1,10
052	LES BILLAUX		C	1745	1,10
052	LES BILLAUX		C	1746	1,10
052	LES BILLAUX		C	1747	1,10
052	LES BILLAUX		C	1752	1,10
052	LES BILLAUX		C	1753	1,10
052	LES BILLAUX		C	1754	1,10
052	LES BILLAUX		C	1755	1,10
052	LES BILLAUX		C	1756	1,10
052	LES BILLAUX		C	1757	1,10
052	LES BILLAUX		C	1758	1,10
052	LES BILLAUX		C	1799	1,10
052	LES BILLAUX		C	1800	1,10
052	LES BILLAUX		C	1801	1,10
052	LES BILLAUX		C	1802	1,10
052	LES BILLAUX		C	1803	1,10
052	LES BILLAUX		C	1804	1,10
052	LES BILLAUX		C	1805	1,10
052	LES BILLAUX		C	1806	1,10
052	LES BILLAUX		C	1807	1,10
052	LES BILLAUX		C	1808	1,10
052	LES BILLAUX		C	1809	1,10
138	COUTRAS		ZI	365	1,10
138	COUTRAS		ZI	417	1,10
138	COUTRAS		ZI	459	1,10
138	COUTRAS		ZI	497	1,10
207	IZON		BC	281	1,10
207	IZON		BE	56	1,10
207	IZON		BE	57	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département de la Gironde**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
207	IZON		BE	70	1,10
243	LIBOURNE		AX	38	1,10
243	LIBOURNE		AX	104	1,10
315	LES PEINTURES		ZN		1
393	ST-DENIS-DE-PILE		BP		1
393	ST-DENIS-DE-PILE		XA	358	1,10
393	ST-DENIS-DE-PILE		XA	359	1,10
393	ST-DENIS-DE-PILE		XA	360	1,10
393	ST-DENIS-DE-PILE		XA	361	1,10
393	ST-DENIS-DE-PILE		XA	362	1,10
393	ST-DENIS-DE-PILE		YM	140	1,10
393	ST-DENIS-DE-PILE		YM	189	1,10
393	ST-DENIS-DE-PILE		YS	316	1,10
397	SAINTE EULALIE		AD	163	1,15
397	SAINTE EULALIE		AE	48	1
397	SAINTE EULALIE		BA	21	1
397	SAINTE EULALIE		BA	22	1
397	SAINTE EULALIE		BA	23	1
397	SAINTE EULALIE		BA	27	1,10
397	SAINTE EULALIE		BA	43	1,10
397	SAINTE EULALIE		BA	46	1,10
397	SAINTE EULALIE		BA	48	1,10
397	SAINTE EULALIE		BA	49	1,10
397	SAINTE EULALIE		BA	50	1,10
397	SAINTE EULALIE		BA	52	1
397	SAINTE EULALIE		BA	55	1
397	SAINTE EULALIE		BA	75	1
397	SAINTE EULALIE		BA	97	1,10
397	SAINTE EULALIE		BA	98	1,10
397	SAINTE EULALIE		BA	108	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département de la Gironde**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
397	SAINTE EULALIE		BA	109	1,10
397	SAINTE EULALIE		BA	160	1
397	SAINTE EULALIE		BA	165	1,10
397	SAINTE EULALIE		BA	167	1,10
397	SAINTE EULALIE		BA	169	1,10
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	311	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	317	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	349	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	351	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	360	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	367	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	374	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	377	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	380	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	381	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	383	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	430	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	554	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	557	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	563	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	597	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	685	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	686	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	687	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	884	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	964	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	976	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	999	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1001	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1003	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département de la Gironde**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1048	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1071	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1113	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1134	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1146	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1205	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1240	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1261	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1267	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1272	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1274	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1286	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1351	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1397	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1399	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1403	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1458	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1643	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1644	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1695	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1842	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1941	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1949	1
478	ST-SEURIN-SUR-L ISLE		A	1950	1
539	VAYRES		AR	3	1,10
539	VAYRES		AR	51	1,10
539	VAYRES		AW	9	1,10
539	VAYRES		AW	11	1,10
539	VAYRES		AW	22	1,10
539	VAYRES		AW	55	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département de la Gironde**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
539	VAYRES		AW	91	1,10

Département de la Gironde

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris
pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2020

Catégories	Tarifs 2020 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	42,0	57,0	71,6	103,1	110,1	111,0
ATE2	43,9	55,4	68,8	78,4	98,3	134,6
ATE3	32,6	32,6	44,0	44,0	44,0	44,0
BUR1	110,3	134,5	148,8	157,0	173,2	173,4
BUR2	115,7	141,3	151,1	163,7	191,3	193,5
BUR3	93,4	130,4	161,8	162,2	182,6	181,2
CLI1	55,9	55,9	193,1	192,3	189,6	194,1
CLI2	80,1	105,5	113,9	156,6	155,1	265,6
CLI3	85,0	97,3	170,8	169,8	170,1	235,4
CLI4	53,1	53,1	53,1	113,6	113,6	113,6
DEP1	23,6	23,3	29,0	29,0	32,8	32,8
DEP2	45,5	55,7	62,6	85,1	106,3	166,9
DEP3	9,5	12,6	31,4	38,6	38,6	38,6
DEP4	29,2	60,2	61,2	82,5	82,1	82,4
DEP5	24,9	59,3	64,1	64,1	64,1	64,1
ENS1	37,7	59,5	59,5	59,5	59,5	59,5
ENS2	32,7	114,5	113,2	117,4	153,4	155,4
HOT1	83,1	96,7	100,7	100,7	100,7	299,5
HOT2	54,9	66,4	101,2	100,7	100,3	101,2
HOT3	54,9	65,6	85,2	85,5	85,5	85,5
HOT4	49,4	69,5	69,0	69,5	69,3	69,5
HOT5	32,6	88,6	139,5	211,1	213,1	254,7
IND1	46,2	46,0	58,3	58,2	94,0	94,0
IND2	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
MAG1	80,4	114,1	146,7	186,7	237,4	361,3
MAG2	76,4	98,6	143,7	150,5	159,4	232,7
MAG3	139,5	249,5	277,9	495,2	628,8	985,2
MAG4	50,3	71,7	89,2	119,3	132,5	283,1
MAG5	43,0	88,7	88,6	96,5	92,4	207,0
MAG6	72,8	73,5	76,8	108,6	114,2	113,2
MAG7	124,8	125,3	124,8	125,2	125,1	259,6
SPE1	42,5	42,5	63,5	77,7	102,5	102,5
SPE2	54,9	55,8	63,9	64,4	102,7	102,7
SPE3	49,8	71,8	71,5	74,3	101,0	101,0
SPE4	2,0	3,2	3,2	4,0	4,0	4,0
SPE5	1,9	1,9	1,9	1,9	4,0	4,0
SPE6	72,9	73,7	118,7	146,2	188,6	188,6
SPE7	30,8	62,9	62,9	62,9	86,9	147,9

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-11-28-003

Arrêté interdiction de manifester pour partie du parcours
Youth for climate



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du 28 NOV. 2019

Arrêté portant interdiction d'une partie de parcours d'une manifestation publique

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde,**

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu la déclaration reçue le 29 novembre 2019 par laquelle Aricie Bartelmé, Jarod Molinié et Ernesto Gonzalez, du collectif Youth for climate, indiquent organiser à Bordeaux le vendredi 29 novembre 2019, de 14h00 à 15h00, une manifestation sur la voie publique ayant pour objet de « dénoncer l'absence d'initiative majeure du gouvernement et des communautés territoriales face à une crise qui menace l'avenir de tous, et la responsabilité des entreprises dans le cadre du Black Friday et de la surconsommation » ; qu'à l'occasion de cette manifestation rassemblant environ 1 000 participants des banderoles seront utilisées et une sonorisation sera mise en place ;

Considérant que le parcours initialement déclaré par le collectif Youth for climate a fait l'objet d'une réunion de concertation avec les services de la préfecture et les forces de sécurité intérieure le 27/11/2019, en raison des risques de troubles à l'ordre public que cette manifestation est susceptible de causer dans la rue Sainte-Catherine un jour de forte affluence liée au Black Friday ;

Considérant que le parcours alternatif proposé le 28/11/2019 par le collectif Youth for climate (départ de la Place de la Victoire, puis Cours Aristide Briand, Cours d'Albret, Place Gambetta, Cours de l'Intendance), doit être interdit pour partie compte-tenu de l'affluence importante attendue sur le secteur du cours de l'Intendance qui débouche sur la place de la comédie et la rue Sainte-Catherine, le vendredi 29/11/2019, jour de Black Friday ; que la nouvelle proposition de la préfecture aux organisateurs pour modifier la fin de leur parcours en remplaçant le cours de l'intendance par le cours Georges Clemenceau jusqu'à la place Tourny, lieu de dispersion, est restée sans réponse ;

Considérant que des appels à rejoindre cette manifestation ont été lancés par plusieurs groupes et associations girondines dont ANV-COP21, Extinction rébellion et Attac pour une action « Block Friday » ; que plusieurs centaines de personnes devraient participer à cette mobilisation non déclarée ; que ces participants issus de la mouvance anticapitalistes pourraient s'en prendre aux commerces et procéder à des dégradations volontaires pour marquer leur opposition à la surconsommation liée au Black Friday ; que certains de ces manifestants pourraient ainsi se détacher du cortège de la manifestation déclarée pour causer des troubles à l'ordre public au niveau

du cours de l'intendance situé dans le « triangle d'or » bordelais comportant de nombreuses boutiques, lesquelles devraient être particulièrement fréquentées ce même vendredi à l'occasion du Black Friday ;

Considérant qu'au regard du désordre pouvant découler de cette manifestation, le parcours de la manifestation ayant pour objet de « dénoncer l'absence d'initiative majeure du gouvernement et des communautés territoriales face à une crise qui menace l'avenir de tous, et la responsabilité des entreprises dans le cadre du Black Friday et de la surconsommation », tel qu'il a été déclaré le 28/11/2019 par le collectif Youth for climate, ne peut être autorisé au-delà de la place Gambetta ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue de la manifestation ayant pour objet de « dénoncer l'absence d'initiative majeure du gouvernement et des communautés territoriales face à une crise qui menace l'avenir de tous, et la responsabilité des entreprises dans le cadre du Black Friday et de la surconsommation » et devant se dérouler à Bordeaux le vendredi 29 novembre 2019, de 14h00 à 15h00, est interdite sur l'intégralité du cours de l'intendance.

Article 2 : La violation de l'interdiction fixée à l'article 1 du présent arrêté est punie de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros pour le ou les organisateurs et d'une contravention de la première classe pour les participants.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,



Fabienne BUCCIO